ACCoRI FORMATION
Apprentissage de Compétence et de Connaissance par des Raisonnements Innovants
N°1 Les Meynis — 43620 Saint-Pal-de-Mons
SIRET 838 047 462 00018 — Déclaration d'activité 84430347443 (ne vaut pas agrément de l'État) — Qualiopi 2021/91660.2

N° SIRET	N° ACTIVITÉ	CERTIFICATION QUALIOPI
838 047 462 00018	84 43 03474 43 — ne vaut pas agrément de l'État	N° 2021/91660.2

CHARTE SANITAIRE ET DE PRÉVENTION DES RISQUES INFECTIEUX

Version-2026/ 2027.1 — en vigueur au 228/10/2026 — annule et remplace la « Charte sanitaire COVID-19 de reprise d'activité »

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La présente charte fixe les règles d'hygiène et de prévention des risques infectieux applicables pendant les formations d'ACCoRI Formation. Elle complète le règlement intérieur V12 (articles 2 et 6) et s'applique à toute personne présente en formation : stagiaires, formateurs, salariés et intervenants, dans les locaux de l'organisme comme dans un établissement receveur.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement de santé, médico-social ou chez un client, le protocole d'hygiène de cet établissement s'applique en complément ; en cas de divergence, la règle la plus protectrice prévaut.

2. CONNAÎTRE LES RISQUES

Les infections respiratoires (COVID-19, grippe, virus respiratoire syncytial…) et digestives se transmettent principalement :

- par les gouttelettes et les aérosols émis en parlant, en toussant ou en éternuant, surtout dans une pièce fermée et peu aérée ;
- par contact direct (poignée de main, accolade) ou indirect, via des mains non lavées ou des objets et surfaces contaminés (poignées, tables, matériel pédagogique) ;
- lorsque l'on porte ses mains au visage, ou que l'on mange, boit, fume ou vapote avec des mains sales ou en partageant aliments, bouteilles ou verres.

Les ateliers pratiques et la simulation (mannequins, matériel d'insufflation, contacts entre participants) exposent à un risque spécifique, qui justifie les règles de la section 5. Chacun peut être porteur d'un agent infectieux sans présenter de symptôme.

La meilleure des protections : l'application constante des gestes barrières et de l'hygiène des mains.

3. GESTES BARRIÈRES APPLIQUÉS EN PERMANENCE

- **Hygiène des mains** à l'arrivée, avant et après chaque atelier pratique, après s'être mouché, avant les repas : lavage à l'eau et au savon ou friction avec la solution hydroalcoolique mise à disposition à l'accueil et en salle ;
- **Tousser ou éternuer dans son coude** ou dans un mouchoir à usage unique, jeté immédiatement dans une poubelle ;
- **Aération des salles** au moins 10 minutes toutes les heures, et pendant chaque pause ;
- **Pas de partage** de verres, bouteilles, couverts ou aliments ;
- **Port du masque** recommandé pour toute personne présentant des symptômes respiratoires ou se sachant fragile ; des masques sont disponibles sur simple demande auprès du formateur ;
- **Respect des consignes** affichées et des éventuelles mesures complémentaires annoncées par le formateur.

4. EN CAS DE SYMPTÔMES

Avant la session — Le stagiaire qui présente des signes d'infection contagieuse (fièvre, toux, symptômes digestifs…) en informe ACCoRI Formation dans les meilleurs délais. Les modalités de report sur une session ultérieure sont alors étudiées avec lui et son employeur, conformément aux conditions générales de vente.

Pendant la session — Le stagiaire prévient le formateur, porte un masque et peut être dispensé des ateliers impliquant un contact rapproché ou être invité à quitter la session. Les séquences manquées font l'objet d'une solution de rattrapage proposée par l'organisme, afin de garantir l'atteinte des objectifs de la formation.

Aucune information médicale n'est exigée : le stagiaire n'a pas à préciser la nature de ses symptômes.

5. HYGIÈNE DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE ET DE SIMULATION

- les visages et surfaces de contact des mannequins sont nettoyés et désinfectés entre chaque participant, selon les préconisations du fabricant ;
- les accessoires d'insufflation (écrans faciaux, voies aériennes, poumons, embouts) sont à usage unique ou individuels, et remplacés selon les préconisations du fabricant ;
- les défibrillateurs de formation, le matériel d'immobilisation et les équipements de protection sont désinfectés après usage ;
- les produits utilisés sont adaptés au matériel et virucides (norme NF EN 14476) ; des gants sont fournis pour les ateliers qui le nécessitent ;

- le stagiaire porteur d'une plaie aux mains la protège, et signale au formateur toute allergie connue à un matériau ou à un produit (latex, désinfectant), sans avoir à en préciser l'origine.

6. LOCAUX, PAUSES ET RESTAURATION

Les locaux d'ACCoRI Formation sont nettoyés quotidiennement, avec une attention particulière portée aux surfaces de contact (poignées, tables, sanitaires, matériel informatique). Savon, essuie-mains à usage unique, solution hydroalcoolique et poubelles sont à disposition. La capacité des salles est adaptée au nombre de participants et aux activités pratiques.

Pendant les pauses et les repas, chacun applique les gestes barrières et ne partage ni aliments ni contenants. Lorsque la restauration ou les points d'eau sont assurés par l'établissement receveur, celui-ci en définit les règles d'hygiène, sous sa responsabilité. À défaut, il est recommandé à chaque participant de prévoir sa bouteille d'eau personnelle.

7. SITUATION ÉPIDÉMIQUE ET MESURES DES AUTORITÉS

En cas d'épidémie ou de mesures décidées par les autorités sanitaires (port du masque, limitation des effectifs, protocoles renforcés), ACCoRI Formation les applique sans délai et en informe les stagiaires, les clients et les financeurs par la convocation ou par courriel. Afin d'assurer la continuité des formations, l'organisme peut adapter les modalités pédagogiques : passage en classe virtuelle des séquences théoriques, réduction des groupes, report des ateliers pratiques. Les stagiaires et commanditaires sont informés de toute adaptation avant sa mise en œuvre. Ces situations sont traitées comme des aléas (indicateur 31) et prises en compte dans l'analyse des risques sur la qualité des formations (indicateur 32).

8. PERSONNES VULNÉRABLES ET ACCESSIBILITÉ

Tout stagiaire présentant une fragilité particulière ou une situation de handicap peut contacter le référent handicap d'ACCoRI Formation, dont les coordonnées figurent sur la convocation, afin d'étudier les adaptations possibles (position dans la salle, dispense de certains contacts, matériel individuel). Les informations communiquées sont traitées de façon strictement confidentielle et ne sont conservées que le temps nécessaire à la mise en place des adaptations, conformément au RGPD.

9. DIFFUSION, ENGAGEMENT ET RÉVISION

La présente charte est remise à chaque stagiaire avec sa convocation et le règlement intérieur, et affichée sur les lieux de formation. Les formateurs et intervenants d'ACCoRI Formation s'engagent à en appliquer et à en faire respecter les règles. Le non-respect délibéré de ses dispositions peut donner lieu aux mesures prévues par le règlement intérieur.

Elle est revue au moins une fois par an dans le cadre de la revue de direction, et à chaque évolution des recommandations sanitaires ou de la réglementation.

Références : Code du travail (art. L. 4121-1 et suivants, R. 6352-1) ; recommandations de Santé publique France ; préconisations des fabricants de matériel de simulation ; référentiel national qualité Qualiopi issu du décret n° 2026-728 du 1er août 2026 — indicateurs 9, 10, 17, 26, 31 et 32 ; NF EN ISO 9001:2026 — §6.1 et §7.1.4.

Fait à : Saint-Pal-de-Mons

Le : 28/10/2026

Mme Nathalie DAS NEVES — Directrice d'ACCoRI Formation



Dr Fabrice GRANJON — Président, Directeur médical



